

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
03 juillet 2025*

Nombre de conseillers présents et représentés : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mme Catherine MOINE, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Sébastien YVES,
M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme
Régine CHEVALLET, M. Eric VEYRUNES.

Pouvoirs : Mme Isabelle PICHARD donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Michael SIMON
donne pouvoir à Mme Jennifer BASILIO, M. Jean-Claude CLEMENT donne pouvoir à M. Paolo
MARTINELLI.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Alexandra TECHER, M. Eric BORDIER, Mme Tiphaine PROST.

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2025.029 Objet – Délibération portant sur l'autorisation à la Bibliothèque de procéder à un renouvellement de ses livres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Les documents de la bibliothèque municipale de Sergy, acquis avec le budget municipal sont propriété
de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la
population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le but de cette délibération est que conseil municipal autorise les bénévoles de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ; Le cas échéant, suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

Pour donner suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par les bénévoles de la Bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** les bénévoles de la bibliothèque de Sergy à procéder à un tri selon les modalités ci-dessus présentées.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 08 juillet 2025

Le Maire, C. MOINE

